

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,  
VU le code de la route et notamment les art. R 44 et R 225,  
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du code des communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 (modifiés) et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,  
VU l'avis conforme de Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussés,  
**VU l'organisation du marché de Noël organisé par l'Union des Entreprises Gouvillaises au Village du Phare, rue des Hougues le week-end du 7 et 8 décembre 2024.**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Pour les besoins de la manifestation et pour assurer la sécurité, la circulation rue des Hougues et chemin dit Charrière Bouleng seront fermés à la circulation et le stationnement sera interdit avec accès aux riverains **le samedi 7 décembre 2024 de 12h00 à 22h00 et le dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 20h00.**

La déviation des véhicules et le stationnement se feront via la rue du Hameau Noël depuis la D650.

**Article 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** L'Union des Entreprises Gouvillaises, la Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 6 novembre 2024

**Le Maire, F. LEGRAS**



**Diffusion :**

- Madame la Présidente de l'Union des Entreprises Gouvillaises
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD – Centre-Manche
- NOMAD